

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY

(Seine-Saint-Denis)

SERVICE VOIRIE

OBJET :

Rue de Meaux (partie comprise entre la rue du Docteur Roux et la rue des Saules).

Règlementation temporaire du stationnement et de la circulation.

Fête des voisins.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le code de la route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1 et suivants et R. 417-10,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 644-2-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) approuvée par l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 et modifiée par les textes subséquents,

Considérant que les riverains de la rue de Meaux souhaitent organiser une fête des voisins **le vendredi 30 septembre 2022,**

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation, rue de Meaux, pendant la durée de la fête,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

- **Article 1.- Le vendredi 30 septembre 2022 de 18 h à 24 h**, rue de Meaux (partie comprise entre la rue du Docteur Roux et la rue des Saules), le stationnement et la circulation seront interdits, sauf aux véhicules de secours, de service et des riverains.
- **Article 2.-** La circulation s'effectuera par les voies parallèles à la rue de Meaux.
- **Article 3.-** Les barrières nécessaires à la fermeture provisoire de cette partie de voie, seront déposées par la Direction des Interventions Techniques et mises en place par le pétitionnaire.
- **Article 4.-** Tout véhicule considéré comme gênant au sens des articles R. 417-10, L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route pourra être immobilisé, mis en fourrière, retiré de la circulation et, le cas échéant, aliéné ou livré à la destruction.
- **Article 5.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et sanctionnée selon les lois et règlements en vigueur.
- **Article 6.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

- **Article 7.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :
 - Au Commissaire de Police,
 - Au Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers,
 - Au Directeur Général des Services de la Ville,
 - A la Direction des Interventions Techniques,
 - A la Direction de la Tranquillité Urbaine,
 - Au Service Fêtes et Cérémonies,
 - **A Madame Laure LEMERY - 26 rue de Meaux, 93220 Gagny, pour affichage,**Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 23 août 2022.



Pour le Maire,

Adjoint délégué à l'Espace Public,

Sambu
Jean-François SAMBOU